



Competition rules

1. Organisation

Le présent concours « Enquête sur les préférences de contenu des expatriés » (ci-après « le concours ») est organisé par l'ASBL visit.brussels (ci-après « visit.brussels » ou « l'organisateur »), dont le siège social est situé au 2-4 Rue Royale, 1000 Bruxelles.

Les informations personnelles que vous fournissez seront uniquement utilisées à des fins de communication de la newsletter de visit.brussels et agenda.brussels, conformément à l'article 7 du présent règlement du concours.

2. Condition de participation

2.1. La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans.

2.2. La participation au Concours est interdite (i) aux membres du personnel de la société visit.brussels, (ii) aux personnes qui ont un lien juridique direct ou indirect avec l'Organisateur ou avec l'une des sociétés qui participent à l'organisation ou à la diffusion du Concours, et (iii) aux personnes qui ont un lien direct avec les personnes mentionnées ci-avant (les parents en lignes ascendante ou descendante, les époux, les cohabitants, les frères et les sœurs).

2.3. Seule une participation par personne physique est autorisée. Le participant qui tenterait de participer plusieurs fois en utilisant plusieurs adresses e-mail ou plusieurs identités, ou en ayant recours à tout autre moyen en vue de participer à plusieurs reprises, est disqualifié.

3. Accessibility and duration

Vous pouvez accéder au concours depuis la newsletter Be Expat Be Brussels envoyée le 23 juin 2020 et depuis The Bulletin, et ce jusqu'au 19 juillet.
Consultez la politique de confidentialité de The Bulletin [ici](#).

4. Terms of participation

4.1 Pour pouvoir participer, le participant doit :

- répondre à la (aux) question(s) spécifique(s) du concours, ainsi qu'à la question subsidiaire ;
- accepter nos conditions de protection des données <https://visit.brussels/en/article/private-life>.

Les participants dont la réponse à la question subsidiaire est la plus proche de la bonne réponse remporteront le concours. Ceux qui n'auront pas répondu à toutes les questions de l'enquête ne pourront pas participer au tirage au sort. Les gagnants seront désignés par Maria Carmen Frigerio, spécialiste produits Europe & Expats.

4.2. La désignation des gagnants aura lieu dans les 3 jours calendrier suivant la date de clôture du concours (22 juillet). Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique envoyé exclusivement par visit.brussels dans les 3 jours suivant la date de clôture du concours.

Les gagnants qui ne réclament pas leur prix dans les 5 jours calendrier (27 juillet) suivant la réception

de ce courrier électronique ne pourront plus, une fois ce délai écoulé, réclamer leur prix. Les prix réclamés seront envoyés par courrier ordinaire ou, le cas échéant, par courrier électronique aux frais de l'organisateur. Les prix non réclamés ne seront pas redistribués aux participants.

4.3. Les perdants ne recevront aucun courrier électronique ou communication les informant qu'ils n'ont pas gagné de prix.

5. Prize

5.1. L'organisateur décernera un prix par gagnant. Il y aura 5 gagnants. Le prix consiste en un panier gourmand contenant 8 produits bruxellois.

5.2. Un prix maximum est attribué par participant et par ménage ; si plusieurs participants issus du même ménage sont gagnants, le gagnant du prix le plus important conservera son lot, les autres participants n'auront droit à aucun prix.

5.3. Les prix remportés ne peuvent être ni repris, ni échangés.

5.4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les prix du Concours, à sa seule discrétion mais pour une valeur similaire. L'Organisateur ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, quant au type, à la qualité ou à l'adéquation du prix à un objectif particulier.

6. Responsabilité de l'Organisateur

6.1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre ou de mettre fin au Concours à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

6.2. Sous réserve de leur faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du concours ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation au Concours ou découleraient de l'organisation de ce Concours, de la désignation des gagnants ou de l'attribution ou la non-attribution des prix. Pas plus ne peuvent-ils voir leur responsabilité engagée en raison des modifications, suspensions et annulations mentionnées au point précédent.

6.3. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou postale ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

7. Donnée personnelles

7.1. L'Organisateur traite les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action conformément à loi du 20 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.

7.2. Les données à caractère personnel des Participants sont traitées, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), aux fins du bon déroulement de l'Action, et en particulier afin d'entrer en contact avec les Participants.

7.3. Les Participants ont un droit d'accès et un droit de rectification relatifs à ces données, et le cas échéant un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de marketing direct. A cette fin, il suffit au Participant d'adresser un courrier à l'adresse postale suivante : rue Royale 2-4, 1000 Bruxelles, ou à l'adresse électronique suivante: dataprivacy@visit.brussels, en joignant une copie de sa carte d'identité.

7.4. L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant l'envoi de ses données personnelles, le Participant reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par internet n'est jamais sans risque.

8. Request for information

8.1. Toute contestation ou réclamation quant au Concours peut être adressée par email à Mme. Maria Carmen Frigerio (europa@visit.brussels), visit.brussels répondra dans la mesure du possible aux contestations et réclamations. Un défaut de réponse ne peut en aucun cas être considéré comme une acceptation de l'Organisateur avec ce qui a été écrit.

8.2. Il ne sera répondu à aucune demande relative au Concours par téléphone.

9. Adhésion au règlement

Le fait de participer au Concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

10. Droit applicable et arbitrage

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige auquel le présent Concours pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation. A défaut, tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les Parties, sera tranché par un tribunal arbitral composé d'un arbitre. L'arbitre sera désigné (i) par consentement mutuel des Parties dans les 10 (dix) jours qui suivent le début de la procédure (ii) ou par le CEPANI (le Centre belge d'arbitrage et de médiation) en cas d'absence de désignation par consentement mutuel à l'issue du délai de 10 (dix) jours précité. L'arbitre statuera conformément au droit belge. Les frais de l'arbitrage et d'expertise seront à charge de la partie perdante, et en cas de difficulté d'application, répartis entre les parties dans la proportion qui sera arbitrée par l'arbitre.

11. Divers

Si une des dispositions du présent Règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du règlement du Concours restent d'application.

* *
*